



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absents excusés	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absents excusés :

M.M. Anaïs CADIS, Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

**Point 10 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.121.**

**Objet : CONVENTION ET AVANCE SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE (CLEM).**



**Point 10 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.121.**

**Objet : CONVENTION ET AVANCE SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE (CLEM).**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe les membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2025 de l'ordre de 40.000 euros pourrait être faite à l'Association Centre de Loisirs Educatifs de Moré (CLEM) afin de faire face aux salaires et charges du 1<sup>er</sup> Trimestre 2025 avant le versement de la prestation des services de la CAF et du vote définitif du montant des subventions communales qui sera décidé lors du vote du Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

*Les adhérents de l'association CLEM (M.M. Angéline GUILHEMSAN, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Nathalie MOMEN, Arnaud BRUNET) ne prenant part ni au débat ni au vote,*  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE :**

- D'adopter les termes de la convention proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention
- De confirmer le versement possible d'une avance d'un montant maximum de 40.000 euros à l'Association Centre de Loisirs Educatifs de Moré avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM – Compta

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 19/12/2024  
Le Maire,  
Paul CARRERE.





CONVENTION PASSEE ENTRE  
LA COMMUNE DE **MORCENX-LA-NOUVELLE**  
**ET**

L'ASSOCIATION « **CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE (CLEM)** »

La présente convention est signée par :

- la Commune de MORCENX-la-NOUVELLE représentée par son Maire, Monsieur Paul CARRERE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024
- Et l'association dénommée «CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE (CLEM) » dont le siège est fixé à la Mairie de MORCENX-LA-NOUVELLE, représentée par son Président, Monsieur Arnaud BRUNET, dûment habilité

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des activités confiées à l'Association Centre de Loisirs Educatifs de Moré, en respectant le projet éducatif, pour des activités d'accueil éducatif et de loisirs adopté par son Conseil d'Administration

**1<sup>ère</sup> partie : Champ d'application de la convention**

**Article 1 : Objet de la convention**

Pour contribuer à la mise en oeuvre de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, notamment dans le domaine du temps libre, la Commune de **MORCENX-la-NOUVELLE** a décidé de confier à l'association «**Centre de Loisirs Educatifs de Moré**» la mission de gérer les activités du Centre de Loisirs de **MORCENX-la-NOUVELLE** telles qu'elles sont définies dans les articles suivants.

**Article 2 : Ouverture du Centre de Loisirs**

Le Centre de Loisirs sera ouvert tous les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires. Les modalités de fonctionnement sont définies par le Conseil d'Administration de l'association. Le Centre de Loisirs fermera en fonction du calendrier scolaire, notamment en Août et lors des vacances de Noël.

**Article 3 : Modification du champ d'application**

Toute nouvelle activité ou toute modification des modes de fonctionnement feront l'objet d'un accord préalable avec la Commune

**2<sup>ème</sup> partie : Relations entre les signataires**

**Article 4 : Fonctionnement**

La coordination des activités est assurée par le Directeur désigné par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil d'Administration engage et révoque le personnel rétribué de l'association.

L'association s'engage à assurer les formations du personnel, la gestion administrative et financière de ces activités.

L'association se charge de toutes les déclarations auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) en fonction de la réglementation en vigueur.

L'association s'engage à informer la Commune de toutes les actions nouvelles qu'elle pourrait engager.



### **Article 5 : Accueil des stagiaires**

La Commune acceptera d'accueillir les stagiaires sous convention avec l'association CLEM et réciproquement.

### **Article 6 : Mise à disposition de personnel communal**

La commune mettra à disposition, par convention spécifique et contre remboursement par l'association, du personnel pour prêter concours au fonctionnement de l'association et au bon déroulement de ses activités.

### **Article 7 : Mise à disposition de locaux communaux**

La Commune de MORCENX-la-NOUVELLE met à disposition de l'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** » :

- 1 local (290 m2) dédié à la petite enfance et comprenant au rez-de-chaussée : 1 bureau, une infirmerie, 2 salles de repos, 1 hall permettant le goûter et les jeux, des toilettes (enfants et adultes) et différentes annexes techniques ; à l'étage, une grande salle aménageable en coin bureau, coin détente et salle de réunion
- 1 local (295 m2) dédié aux enfants de 6 à 14 ans, comprenant : 1 salle permettant le goûter, les ateliers créatifs et les jeux ; 1 salle d'expression ; 5 salles modulables par des cloisons mobiles, soit 3 salles équipées d'ordinateurs pour l'accompagnement à la scolarité et 2 salles de jeux ou réunion, des toilettes (enfants et adultes) et différentes annexes techniques.
- Les repas sont pris au restaurant scolaire situé à côté du Centre de loisirs.

La Commune de **MORCENX-la-NOUVELLE** assure l'entretien de ces bâtiments et le nettoyage de ces locaux mis à disposition.

L'association prendra à sa charge les consommations d'eau.

L'association s'engage à prendre soin des locaux ; toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association s'engage à informer la Commune, 8 jours avant, de l'accueil, dans les locaux ou sur le domaine de Moré, d'enfants (en cas de camping, notamment).

### **Article 8 : Assurance**

L'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** » contracte les assurances responsabilité civile concernant ses activités et son matériel ainsi qu'une assurance dommage aux biens concernant son matériel.

L'assurance pour les locaux mis à disposition est souscrite par la Commune.

### **Article 9 : Financement**

L'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** » s'engage à élaborer un budget annuel concernant l'ensemble des activités énumérées ci-dessus et à le présenter à la commission d'évaluation prévue à l'article 12.

La subvention de la ville de **Morcenx-la-Nouvelle** est une subvention dont le montant sera déterminé par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif ; dans l'attente de cette décision, une avance pourra être versée. L'association s'engage auprès de la ville à gérer son activité avec une très grande rigueur comptable et financière afin de limiter, autant que possible, le recours à la subvention municipale.

Pour l'année 2025, le montant de l'avance sur la subvention définitive votée au Budget Primitif de la ville est de 40 000 €. Cette avance de subvention pourra être versée dès le mois de Janvier 2025. Un complément de subvention pourra être versé au vu de la



décision du Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2025.

A titre indicatif, une subvention de 182 000 € a été versée au titre de l'année 2024 (hors remboursement personnel mis à disposition).

#### **Article 10 : Repas**

Le coût des repas pris par les enfants dans le cadre des activités du Centre de Loisirs (les Mercredis et pendant les vacances scolaires) est pris en charge par l'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** ».

Une facture trimestrielle sera présentée, aux fins de règlement, par la Commune.

Tarif du repas (en vigueur au 31/12/2023) : 2,90 € par enfant, 5,80 € par adulte.

Tarif des gouters du CLAS: 0,65 € par enfant

#### **Article 11 : Informations sur les comptes**

L'association devra communiquer à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle ses bilans, comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activités et un budget prévisionnel pour le 31 Mars de l'exercice suivant.

L'association tient sa comptabilité à la disposition de la commune pour justifier de l'utilisation des subventions

#### **Article 12 : Commission d'évaluation**

Il est constitué une commission dite d'évaluation dont la mission est de veiller au respect des clauses de la présente convention et de rendre compte des activités de l'association aux responsables de la Commune et de présenter les projets. Cette commission se réunira au minimum deux fois par an en Décembre et en Juin.

Sont membres de la commission :

- Monsieur le Maire et les Responsables administratifs et financiers de la Commune
- Deux élus représentant la Commission municipale en charge des affaires scolaires
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** »
- La Directrice du Centre de loisirs
- 

#### **Article 13 : Mise à disposition du personnel CLEM à la Commune**

CLEM mettra son personnel à la disposition de la Commune par convention spécifique pour l'activité « accueil périscolaire » ou pour toute autre compétence communale. Les charges de personnel correspondantes seront évaluées, constatées et compensées intégralement par la Mairie, depuis et à compter du 01/09/2021, pour une durée de 4 ans.

### *3<sup>ème</sup> partie : Clauses générales*

#### **Article 14 : Application de la convention**

L'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** » fait parvenir ses statuts à la commune et s'il y a lieu lui faire connaître toutes les modifications portées sur ces derniers.

L'association « **Centre de Loisirs Educatifs de Moré** » informera la Commune de toute modification dans la composition de son bureau.



### Article 15 : Durée de la Convention


La présente convention est établie pour une durée de un an à dater de sa signature. Elle est renouvelable, dans les mêmes conditions, par décision expresse.

Les parties peuvent demander la modification ou la résiliation de la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date de renouvellement.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19/12/2024

Le Président de l'Association CLEM,  
Arnaud BRUNET.

Le Maire  
Paul CARRERE.

  
**Centre de loisir Educatifs de Moré**  
Siège social: Mairie de Morecnx  
5 Domaine de Moré 40110 MORCENX  
05.58.044.220 associationCLEM@gmail.com  
<http://lesfrancas40.com/morcenx/>